



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

**DCA-20240409-14**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### *Représentants des communes affiliées :*

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan

#### *Représentants des établissements publics affiliés :*

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### *Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### *Représentants des communes affiliées :*

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney

#### *Représentants des établissements publics affiliés :*

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### *Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Henri BEDAT, Conseiller départemental



Julien DUBOIS, Maire de Dax,  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à Joël BONNET,  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune donne pouvoir à Eva BELIN,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Christian DUCOS,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains donne pouvoir à Gérard MOREAU,  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne donne pouvoir à Odile LACOUTURE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20240409-14**

---

**Objet : Indemnisation référent déontologues élus : dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil « collège de référents déontologues élus ».**

**Nature de l'acte :**

**7.1.6 - autres**

**Note de synthèse et délibération.**

Madame la Présidente rappelle les termes de la loi 3DS du 21 février 2022 ayant complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, et indiquant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Elle rappelle que Messieurs Pierre LARROUMEC et Alain PARIENTE ont été désignés comme référent déontologue élus pour le compte du Centre de Gestion et que dans le cadre du service créé par le Centre de Gestion, ce collège de référent déontologue, pouvait également être désigné par les collectivités landaises qui le souhaitaient. Le Centre de gestion assurant simplement l'anonymat du process de saisine et le respect des procédures de saisine.

Ce collège de référents a été désigné par de nombreuses collectivités (VOIR AVEC FP LE NOMBRE). Aujourd'hui, ils ont été l'objet de quelques saisines or la délibération du 25 Mai 2024 qui si elle vise les textes encadrant leur indemnisation, ne la prévoit pas explicitement. Il convient dès lors de préciser ces éléments afin que le collège de référents puisse être indemnisé pour les avis rendus. Dans le cadre



du service créé et de la convention passée avec l'Association des Maires des Landes, il revient au Centre de gestion d'indemniser les membres du collège désigné.

**Après exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. et plus particulièrement l'article R 1111-1-C du CGCT ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le service mission d'assistance et de conseil « **COLLEGE DE REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS** » mise en place par le centre de gestion des Landes;

**Vu** le collège de référents déontologues élus proposé par le Centre de gestion des Landes et au vu de leur désignation par les collectivités et établissements publics concernés

Considérant les avis rendus ;

Sur proposition de Madame la Présidente, il est proposé d'arrêter l'indemnisation du collège des référents déontologues comme suit :

- Décide d'indemniser chaque personne membre du collège à hauteur de 80 euros par dossier ;
- Décide d'indemniser par séance du collège- sachant que la présidence peut être tournante : :
  - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée (soit 3h30 de travail effectif à minima) : 300 euros ;
  - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (soit 3h30 de travail effectif à minima ) : 200 euros.

**Précise** que les indemnités prévues pour la présidence d'une séance du collège et la participation effective à une séance du collège ne sont pas cumulables mais qu'en revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités reçues pour chaque dossier (jusqu'à 80 €) **et** celles perçues au titre de la présidence (jusqu'à 300 €) ou de participation (jusqu'à 200 €).

**Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

Fait à Mont de Marsan, le 10 avril 2024.

Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

